

**Contrat de PASS – PENSION – VACANCES****Convention de location d'un équidé**

Nom du cavalier

| | | |
|-----------|----------|--------|
| dates du | au | |
| équidé | | |
| reprises | validées | notées |
| règlement | oui | non |

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Conseil d'Administration du Club Hippique de Pech-David,
Représenté par Monsieur Paul SOARES, agissant en qualité de dirigeant de l'Etablissement Equestre, désigné ci-après "le prêteur", d'une part ;

ET (représentant légal)
demeurant :

désigné par « L'Emprunteur » et souscrivant solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu des présentes, d'autre part ;

Préalablement à l'Etablissement de la présente convention de prêt à usage ou commodat, les parties ont exposé ce qui suit :

« Le Prêteur » est propriétaire d'un équidé comme indiqué ci-après.

Nom de l'équidé concerné par cette convention :

De ce fait, il a proposé à l'Emprunteur de lui consentir un prêt à usage ou commodat de cet équidé, aux conditions ci-après, établies d'un commun accord entre les parties.

Cet exposé terminé, les parties ont établi la présente convention.

PRET A USAGE :

Le Prêteur loue à titre de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1876 et suivants du code civil, à l'Emprunteur qui accepte le bien ci-après désigné.

D'un commun accord, les parties précisent que le présent à usage a été consenti en considération de la personne de l'Emprunteur et de la spécificité du Bien prêté.

Il est expressément convenu, nonobstant toute autre clause du contrat, qu'en cas de disparition pour quelque cause que ce soit de la personne morale ci-dessus dénommée l'Emprunteur pendant la durée du prêt, celui-ci sera résolu de plein droit conformément à l'article 1879 alinéa 2 du code civil et le bien devra être restitué immédiatement au prêteur.

DESIGNATION :

Un équidé dénommé sur la première page de la demande de Pass Pension Vacances, le tout désigné ci-après "Le Bien Loué".

USAGE :

L'Emprunteur pourra utiliser le Bien Loué sous la responsabilité du moniteur référent pour toute utilisation d'équitation. Sous condition que le Bien Loué reste à demeure au club hippique de Pech David.

L'emprunteur s'engage à établir et à respecter le calendrier de travail du Bien loué tel que fixé par l'annexe à cette convention. Si le bien être du cheval le nécessite et selon les décisions de l'enseignant référent et/ou vétérinaire, il pourra être demandé à l'emprunteur de ne plus utiliser le Bien loué. En ce cas un échange de Bien ou un remboursement sera proposé par le prêteur.

OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur déclare qu'il est adhérent à l'association Club Hippique de Pech David.

L'Emprunteur déclare qu'il connaît parfaitement toutes les conditions et le mode d'emploi du Bien Loué et qu'il est en règle au regard de la réglementation propre à l'usage.



Toulouse

club hippique
PECH DAVID



DUREE ET PRIX :

Prix et durée sont fixés dans deux « formules », décrites ci après.

La présente convention a été conclue pour la formule cochée sur la demande de Pass Pension Vacances.

Le paiement par chèque (de préférence) devra être déposé une semaine avant le début du « pass-pension » et sera encaissé qu'une fois celui-ci débuté.

Les formules suivantes sont disponibles

- **Une semaine valeur 62 € TTC**
- **Deux semaines valeur 114 € TTC – Valable uniquement lors des vacances d'été**

Reprises : il s'agit des heures d'enseignement telles que planifiées par l'association Club Hippique de Pech David. Les modalités d'inscriptions sont identiques à celles pratiquées par tous les adhérents.

Séances d'usage du Bien loué non encadrées : l'emprunteur pourra utiliser le Bien loué pour une durée d'environ une heure – 1 h 00 – selon les prescriptions de l'enseignant référent et sur les installations de Pech David et/ou selon les modalités définies par l'enseignant référent.

CONDITIONS GENERALES

Le Prêteur déclare que son équidé est en bonne santé, exempt de maladies contagieuses et qu'il est en règle au regard de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les vaccinations.

L'équidé est garanti par le prêteur ni vicieux, ni dangereux. Cependant l'enseignant référent est le seul à pouvoir juger de l'évolution de la relation entre cavalier et équidé, et peut décider à tout moment de provoquer l'arrêt de la convention pour raison de sécurité des parties.

L'équidé est assuré par « le prêteur », à charge des utilisateurs de conclure une assurance responsabilité civile pour eux-mêmes couvrant l'équidé lorsqu'ils l'utilisent (option sur la licence cavalier). Le « prêteur » s'engage à informer l'assureur, étant précisé qu'en cas de décès, l'indemnité d'assurance serait totalement attribuée au « prêteur ». Il est également entendu que le « prêteur » renonce à tout recours contre l'emprunteur dans l'hypothèse d'accident, maladie, dépréciation survenant à l'équidé, n'engageant pas expressément la responsabilité de l'emprunteur.

Les frais d'entretien courant, de maréchalerie et de vétérinaire restent à la charge du prêteur, Association club hippique de Pech David.

Ce contrat peut être dénoncé par Le Prêteur sans préavis en cas de dégradation de l'état du Bien loué ou pour des raisons de sécurité. L'enseignant référant et/ou le Président de l'association du club hippique de Pech David sont seuls décideurs.

De plus, les chevaux du club hippique de Pech David faisant déjà l'objet d'un contrat de tiers de pension ou de demi-pension, ne peuvent pas être demandés pour un « pass-pension ».

Fait en double exemplaire,
à Toulouse :

Pour LE BUREAU DE L'ASSOCIATION DU CHPD
L'Administrateur Délégué, désigné.....
date et signature

L'EMPRUNTEUR
date et signature



Demande de contrat de PASS – PENSION

Je soussigné(e) adhérent(e) du Club Hippique de Pech David, demande un Pass-Pension

.....

Du lundi au vendredi, (samedi/dimanche exclus) sur la semaine :

du au

Pour l'équidé suivant :

- choix 1 :
- choix 2 :

La validation de la présente demande se fera obligatoirement par un enseignant référent.

Formule Choisie : (Cocher la case correspondant à votre choix)

Une semaine valeur 62 € TTC

La formule Semaine comprend :

- 2 séances d'usage du Bien Loué non encadrées d'une heure environ à positionner en bonne entente, selon la disponibilité des installations (sortie de l'équidé sur les installations de Pech David et selon les prescriptions de l'enseignant référent).

- 2 séances en reprise collective suivant le planning.

Cette formule nécessite d'y assortir les soins à l'équidé : pansages, soins, broutage, sortie au paddock, entretien du matériel à volonté.

Deux semaines valeur 114 € TTC – Valable uniquement lors des vacances d'été.

La formule Deux Semaines comprend :

- 4 séances d'usage du Bien Loué non encadrées d'une heure environ à positionner en bonne entente, selon la disponibilité des installations (sortie de l'équidé sur les installations de Pech David et selon les prescriptions de l'enseignant référent).

- 4 séances en reprise collective suivant le planning.

Cette formule nécessite d'y assortir les soins à l'équidé : pansages, soins, broutage, sortie au paddock, entretien du matériel à volonté.

**Planning prévisionnel d'utilisation :**

| DEMANDE DU CAVALIER | NOM ET VALIDATION du moniteur référent |
|--|--|
| 1ère semaine : REPRISES à choisir suivant le planning des vacances: (date et heure) | |
| • | ▶ |
| • | ▶ |
| SORTIE LIBRE : monte autonome (date et heure) | |
| • | ▶ |
| • | ▶ |
| 2ème semaine : REPRISES à choisir suivant le planning des vacances: (date et heure) | |
| • | ▶ |
| • | ▶ |
| SORTIE LIBRE : monte autonome (date et heure) | |
| • | ▶ |
| • | ▶ |

L'Emprunteur s'engage à payer le prix du Pass-Pension-Vacances selon la formule choisie notifiée ci-dessus. Le paiement se fait au moment de la signature de la présente convention, c'est-à-dire en amont de l'usage du Bien loué, soit une semaine avant la période du « pass-pension ».

Le paiement devra être effectué par chèque. Celui-ci sera encaissé qu'une fois le « pass-pension » débuté.

Bon pour accord,
Club Hippique de Pech David/ enseignant référent
(Cachet du club)
Date et signatures :

Bon pour accord,
le cavalier, ou responsable légal du cavalier
date et signature :